

Mairie d'Ussel

ARRETE MUNICIPAL n° A20240829-405

Département de la Corrèze République Française			Service	Pôle Aménagement	
			Туре	Réglementation du stationnement	
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale			
Objet	Arrêts	Arrêts minutes			
Lieu	Divers	Diverses rues			

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- Vu l'arrêté municipal n° A20240610-253 en date du 10 juin 2024 instaurant des arrêts minutes :
- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur les arrêts minutes ;

Arrête,

A compter de la mise en place de la signalisation réglementaire verticale et horizontale, un arrêt minute Article 1: permanent est créé:

Avenue Pierre Sémard: 1 arrêt minute au n°12

Article 2: Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit à titre permanent, sauf pour une durée limitée à 10 minutes, sur les emplacements suivants :

- Boulevard Foch (RD 982): arrêt minute au droit du n° 5
- Avenue Marmontel (RD 45): arrêts minutes au n° 18, n°25 et au n° 26
- Rue Michelet: arrêts minutes au n° 6 et au n° 26
- Avenue Pierre Sémard (RD 45E1): 2 arrêts minutes au droit du n° 1
- Avenue Carnot (RD 1089): arrêt minute au n° 36
- Avenue Carnot (RD 1089): arrêt minute au n° 3
- Rue du Général de Gaulle (RD 982) : arrêt minute au n° 21
- Rue de la Montagne : arrêt minute au n °3
- Place Alsace Lorraine devant le tabac presse
- Sur le parking du Centre Aqua Récréatif Jacques Chirac face à l'entrée du Centre Aqua Récréatif
- Rue Lachaze: 2 arrêts minutes au n° 10
- Place Joffre: 2 arrêts minutes
- Avenue Pierre Sémard: 1 arrêt minute au n°12

La nouvelle signalisation réglementaire, est mise en place par le Pôle Aménagement. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être impérativement affiché aux abords, à la vue de tous.

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A20240610-253 en date du 10 juin 2024.

Article 4: Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie Article 6: et de Secours d'USSEL.

Fait à Ussel, le 29 août 2024.

Certifié exécutoire suite à : Mise en ligne le : . 2 9 AUT 2024 Notification le :

Le Maire, Vice-Président du nseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE